Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-122

Programmateur d'intermittence pour la climatisation (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application
Locaux du secteur tertiaire existants, de surface totale climatisée inférieure à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination
Mise en place, sur un système de climatisation centralisé existant, d'un programmateur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de froid selon les allures confort, réduit et arrêt.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La climatisation est assurée par un système centralisé préexistant dont la puissance frigorifique totale est supérieure ou égale à 50 kW.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un programmateur d'intermittence pour la climatisation assurant une programmation journalière et hebdomadaire selon les allures confort, réduit et arrêt.

A défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un programmateur d'intermittence pour la climatisation assurant une programmation journalière et hebdomadaire selon les allures confort, réduit et arrêt.

4. Durée de vie conventionnelle
12 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur d'activité	Montant en kWh cumac par m^2
Bureaux	**560**
Commerce	**180**
Hôtellerie	**340**
Enseignement	**460**
Santé	**210**
Autres secteurs	**180**

X

Surface climatisée (m^2)
S

La surface climatisée à prendre en compte est celle gérée par le système de programmation d'intermittence.